



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du : Lundi 20 décembre 2021

À : 18h00

Présidence : M. Eric BORGHINI

Présents : Mmes Laurence ANTIMI, Stéphanie CHAZAL, Véronique LAINE, MM. Patrick BEL ABBES, Vincent CASERTA, Claude COLOMBO, Edouard DELAMOTTE, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Mme Rosette GERMANO, MM. Noël MANNINO, Mourath NDAW, Willy PONT, Patrick SCALA, Erick SCHNEIDER, Mathieu SAVY, Michel SERRE

Excusé(s) : MM. Yassine KHELIF, Roger LAURENZI, Antoine MANCINO

Assiste(nt) à la séance Mme Florence DERBESY, MM. Raphaël BOUTIN, Arnaud DOUDET, Laurent MOURET

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, le Président a décidé de convoquer le Comité de Direction pour une réunion par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF.

Décision du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence du jeudi 16 décembre 2021

Le Comité de Direction,

Réuni en urgence ce jour afin de prendre connaissance de la décision du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence rendue le jeudi 16 décembre 2021, ordonnant l'organisation d'une nouvelle élection du Comité de Direction.

Soulignant que cette décision est intervenue dans le cadre du contentieux électoral élevé par Monsieur François Ponthieu, qui avait réuni 5,38 % des suffrages exprimés lors de l'élection du 07 novembre 2020.

Que cette élection a été organisée avec le support technique du Comité Régional Olympique et Sportif, à l'aide d'un logiciel de vote recommandé par le CNOSF, en présence d'un Huissier de Justice et de membres qualifiés et indépendants de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales.

Notant que le Tribunal annule l'élection au seul motif que la Ligue avait détruit les éléments relatifs au vote, ne permettant plus au juge de vérifier que l'élection s'était tenue en conformité avec les principes généraux du droit électoral.

Qu'en aucun cas, le Tribunal n'a relevé une quelconque fraude électorale.

Rappelant toutefois que le délai de saisine obligatoire du CNOSF à fin de conciliation avait expiré le 07 décembre 2020, soit 15 jours après la parution du procès-verbal de l'Assemblée Générale électorale du 7 novembre 2020, la Ligue a dû procéder à la destruction des fichiers afin de respecter la législation en matière de conservation des données informatiques.

Que par ailleurs, il était impossible pour la Ligue d'imaginer que Monsieur PONTHEU, déjà débouté à deux reprises par le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, contesterait l'élection après l'expiration du délai de saisine obligatoire du CNOSF.

Que plus encore, au regard de la législation et de la jurisprudence constante, la Ligue ne pouvait envisager sérieusement la décision du Tribunal de considérer que le délai n'était pas expiré dans la mesure où Monsieur PONTHEU s'était acquitté de son obligation de saisir le CNOSF à l'occasion d'une toute autre demande relative au report de l'élection ayant fait l'objet d'une procédure distincte au cours de laquelle il a d'ailleurs été débouté.

Par conséquent, les membres du Comité de Direction contestent l'appréciation, en droit et en fait, retenue par le Tribunal.

Nonobstant le caractère injustifié de cette décision, et après avoir écouté l'avis de chacun des membres du Comité de Direction, il apparaît que la durée d'une procédure d'appel impacterait la sérénité du mandat et limiterait la capacité d'actions du Comité de Direction dont la légitimité pourrait être remise en cause par certains.

Que le Comité de Direction estime qu'il est préférable de donner la possibilité aux clubs de confirmer leur choix démocratiquement exprimé, afin de ne pas leur faire supporter cette insécurité.

Par conséquent, pour des raisons pragmatiques liées aux délais de la procédure en appel et à la nécessité de faire vivre le football, le Comité de Direction décide à l'unanimité :

- d'accepter la décision et de ne pas faire appel même s'il en conteste le bien-fondé juridique ;
- de charger la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales d'organiser de nouvelles élections dans les meilleurs délais.

Eric BORGHINI
Président